

N° 125. — DÉCISION *élevant à 4,500 francs par an la solde de M. Dauphin, instituteur de 2^e classe.*

(Du 21 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1887 organisant les cadres du personnel de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 mars 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde de M. Dauphin, instituteur de 2^e classe, actuellement en service à Papeete, est élevée à *quatre mille cinq cents francs* par an.

Il lui est, en outre, alloué une indemnité représentative de logement de la somme de *six cents francs* par an.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, pour avoir effet à compter du 1^{er} avril 1898.

Papeete, le 21 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 126. — DÉCISION *portant que la subvention de 2,500 fr. accordée à la Société Philharmonique tahitienne sera mandatée au nom de M. Edouard Drollet, président de cette Société.*

(Du 21 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 mars